



## Appel à projets 2023

### Rencontre entre un ou des auteur(s), un territoire et ses habitants

Une convention-cadre en faveur du livre a été signée entre l'Etat (direction des affaires culturelles), le Centre National du Livre et la Région Réunion qui s'engagent à articuler et développer leur politique commune visant à favoriser le développement du secteur du livre à La Réunion pour la période 2023-2025. Outre le soutien aux librairies indépendantes, un nouveau dispositif est initié en faveur de l'élargissement du lectorat.

Ce dispositif intitulé « Rencontre entre un ou des auteur(s), un territoire et ses habitants » vise à développer une expérience de rencontre et de relation dans la durée entre un ou des auteur(s) autrice(s), un territoire et ses habitants au sein d'une structure publique ou privée.

La présence et l'immersion de ou des auteur(s)- autrice(s) au sein d'une structure publique ou privée à La Réunion et d'un territoire contribue à la découverte des écrits de ou des auteur(s), autrice(s) et au développement de la pratique de lecture et de l'écriture. Cette immersion peut indirectement contribuer à nourrir les projets d'écriture des auteurs et stimuler la création littéraire réunionnaise.

Il s'agit avant tout de :

- favoriser les échanges et les rencontres entre un ou des auteur(s)- autrice(s) et les habitants d'un territoire,
- favoriser le développement de la pratique de lecture, et en particulier l'autonomie de la lecture et le partage du plaisir de lire,
- faire connaître et valoriser les écritures des auteurs- autrice(s) sur le territoire de La Réunion,
- accompagner le développement d'une création littéraire,

- favoriser la diffusion large de la production du ou des auteur(s)- autrice(s) dans des lieux les plus diversifiés possibles,

- faciliter l'accès de tous aux œuvres littéraires, y compris dans les territoires qui sont éloignés des lieux de culture.

### **Les bénéficiaires du dispositif sont les suivants:**

Les organisations publiques et privées quel que soit leur statut juridique et leur domaine d'intervention (culture, social, santé, soin, justice, environnement, économie ...) à l'exclusion des établissements scolaires.

Ces organisations doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir désigné au sein de l'organisation un référent du projet qui suivra le projet pendant toute sa durée (en cas de départ, l'organisation s'engage à le remplacer) qui accompagnera l'artiste-auteur sur toutes les actions de médiation,

- avoir plus d'un an d'existence,

- être inscrit sur les registres légaux à La Réunion.

Les conditions d'éligibilité de ou des auteur(s)- autrice(s) associé(s) (es) à la structure :

- être un ( des) auteur(s)- autrice(s) francophone(s) ou de langue créole ayant déjà publié au moins un ouvrage à compte d'éditeur, pour les auteurs-autrices de théâtre ayant au moins un texte monté dans des conditions professionnelles de spectacle,
- être majeur,
- s'engager à séjourner le temps de la résidence sur le territoire.

Toutes les catégories d'auteur(s)- autrice(s) sont éligibles : romancier (ière), poète, auteur (trice) de théâtre, bédéiste, illustrateur (trice), essayiste.

Ne sont pas éligibles :

- les auteur(s)- autrice(s) édités à compte d'auteur ou auto-édités

- les auteur(s)- autrice(s) ayant un lien permanent avec la structure demandeuse

- les actions relevant de l'activité régulière de la structure

## Les projets éligibles au dispositif :

**un projet global d'immersion** d'un(e) ou deux auteur(s)- autrice(s) au sein d'une structure publique ou privée, comprenant :

- un programme d'actions culturelles et de médiation prenant en compte la diversité des publics du territoire, co-construit entre un ( des) auteur(s)- autrice(s) et la structure d'accueil et qui favorise la relation de proximité et le partage entre les public et un ( des) auteur(s)- autrice(s) et dans la mesure du possible avec les structures du réseau de lecture publique et les librairies,
- un programme d'actions de valorisation des œuvres du ou des auteur(s)- autrice(s),
- le cas échéant, un projet participatif de création littéraire
- obligatoirement des temps de rencontres des publics avec le ou les auteur(s) - autrice(s) et leurs œuvres,
- la structure accueillante doit avoir nommé un ou une référent(e) du projet

Le projet peut comporter un volet de commande de textes, mais cela ne constitue pas une obligation. Si tel est le cas, le budget global fera apparaître une juste rémunération de la création de l'auteur.

- pour les auteurs résidant à La Réunion : le projet doit s'inscrire dans une durée comprise entre 2 et 6 mois avec une durée de réalisation de 2 ans à compter de la notification de l'aide. Le projet présentera l'organisation et le découpage de ces temps qui peuvent être discontinus avec obligatoirement une durée d'immersion d'au minimum 5 jours en continu.

- pour les auteurs résidant hors de La Réunion : le projet doit s'inscrire dans une durée continue comprise entre 1 et 2 mois.

## Les modalités financières:

- pour les projets accueillant un ou des auteurs résidant à La Réunion : 80 % des dépenses éligibles – plafonné à 15 000 euros.

- pour les projets accueillant un ou des auteurs résidant hors de La Réunion : 80 % des dépenses éligibles – plafonné à 20 000 euros.

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet. Cette aide n'est pas cumulable avec les aides « résidences en territoire scolaire » et aides dans le cadre du partenariat « Culture et Santé » et « Culture et Justice »

## Les dépenses éligibles sont :

- frais de rémunération de l'auteur- autrice sur la base forfaitaire mensuelle minimum de 2 400 euros toutes charges comprises

- frais de rémunération technique
- frais de déplacement aérien au tarif économiquement le plus avantageux, pour les auteurs-autrices résidant(e)s hors de La Réunion
- frais de séjour (transport intérieur, hébergement, restauration) à La Réunion
- remboursement des frais de visas ;
- frais liés à l'organisation d'actions culturelles dont frais de logistique et de technique et rémunération des intervenants (hors auteur)
- frais de médiation
- frais de communication valorisant le projet
- frais de fonctionnement proratisé, plafonné à 15 % du montant total du projet

### **Les critères de sélection des candidatures:**

- qualité du parcours littéraire de ou des auteur(s)- autrice(s) (nombre d'ouvrages publiés à compte d'éditeur, nombre de textes publiés, récompenses littéraires et prix obtenus),
- portée littéraire des actions proposées,
- une attention particulière sera portée à l'ancrage territorial du projet, et en particulier sur les Hauts de l'Île et les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- le protocole de travail en immersion qui définit les modalités d'accueil au sein de la structure, soit la désignation d'un référent au sein de la structure, la mise à disposition d'un espace d'accueil pertinent au regard du projet au sein de la structure, la définition de l'accompagnement proposé par la structure, l'établissement d'une convention conclue entre l'auteur et la structure, indiquant les modalités de rémunération en fonction de la durée, de la nature et du nombre d'interventions de l'auteur,
- la réalisation d'un livrable rendant compte des actions et en particulier des rencontres effectuées,
- l'organisation d'une restitution publique rendant compte de l'expérience à la clôture du projet et donnant à entendre les écrits de l'auteur pendant ce séjour,
- la définition des modalités d'évaluation du projet conjointe entre le ou les auteur(s)- autrice(s) et la structure,
- le respect de l'ensemble des réglementations applicables dont le droit du travail et le droit de la propriété intellectuelle,
- la faisabilité financière.

## Dossier de candidature:

- lettre de candidature adressée à Madame la Présidente du Conseil Régional,
- biographie, et bibliographie de ou des auteur(s)- autrice(s),
- présentation du projet global 5 pages maximum (programme d'actions, définition des livrables, public concerné, méthodes d'évaluation...),
- organisation du temps d'immersion (expliciter les modalités d'accueil au sein de la structure accueillante, nom et fonction du référent, calendrier),
- projet de convention entre la structure accueillante et l'auteur,
- budget prévisionnel,
- RIB.

## Calendrier (à titre indicatif):

Lancement de l'appel à projets : 16 août 2023

Date limite de dépôt des candidatures : 15 octobre 2023

Commission de Sélection (CNL/DAC/REGION) : semaine du 30 octobre 2023

Validation par les Commissions Région : novembre et décembre 2023

Notifications : décembre 2023

## Dépôt des candidatures:

Les candidatures sont à faire parvenir **au plus tard le 15 octobre 2023**

au Conseil Régional

Direction de la Culture et du Sport

Dispositif "Rencontre entre un ou des auteur(s), un territoire et des habitants"

Avenue René Cassin-Moufia BP 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9

Et par mail aux adresses suivantes :

[marie-angele.rabaneda@cr-reunion.fr](mailto:marie-angele.rabaneda@cr-reunion.fr)

[céline.bonniol@cr-reunion.fr](mailto:céline.bonniol@cr-reunion.fr)

[katia.leloutre@culture.gouv.fr](mailto:katia.leloutre@culture.gouv.fr)

